



Assemblée générale

Distr. générale
21 septembre 2020
Français
Original : anglais

Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive Première session

Deuxième session de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive

La Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive,

Rappelant la décision 73/546 de l'Assemblée générale du 22 décembre 2018 et la décision de la Conférence intitulée « Dates des sessions annuelles de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive », adoptée le 22 novembre 2019¹, et compte tenu de la décision de la Conférence intitulée « Présidence de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive », adoptée le 22 novembre 2019², ainsi que de la déclaration prononcée le 19 novembre 2019 par la Présidente de la Conférence à sa première session, concernant le projet de règlement intérieur de la Conférence³, et au vu de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et de son incidence sur les conférences et les réunions de l'ONU :

a) décide de reporter à une date ultérieure la deuxième session de la Conférence, qui était prévue du 16 au 20 novembre, et de la tenir dès que les circonstances le permettent, en novembre 2021 au plus tard ;

b) note que la décision de reporter la deuxième session de la Conférence est prise à titre exceptionnel et ne constitue pas un précédent en ce qui concerne les dates de sessions annuelles futures ou la présidence de la Conférence.

¹ A/CONF.236/DEC.3.

² A/CONF.236/DEC.4.

³ Voir A/CONF.236/6.

